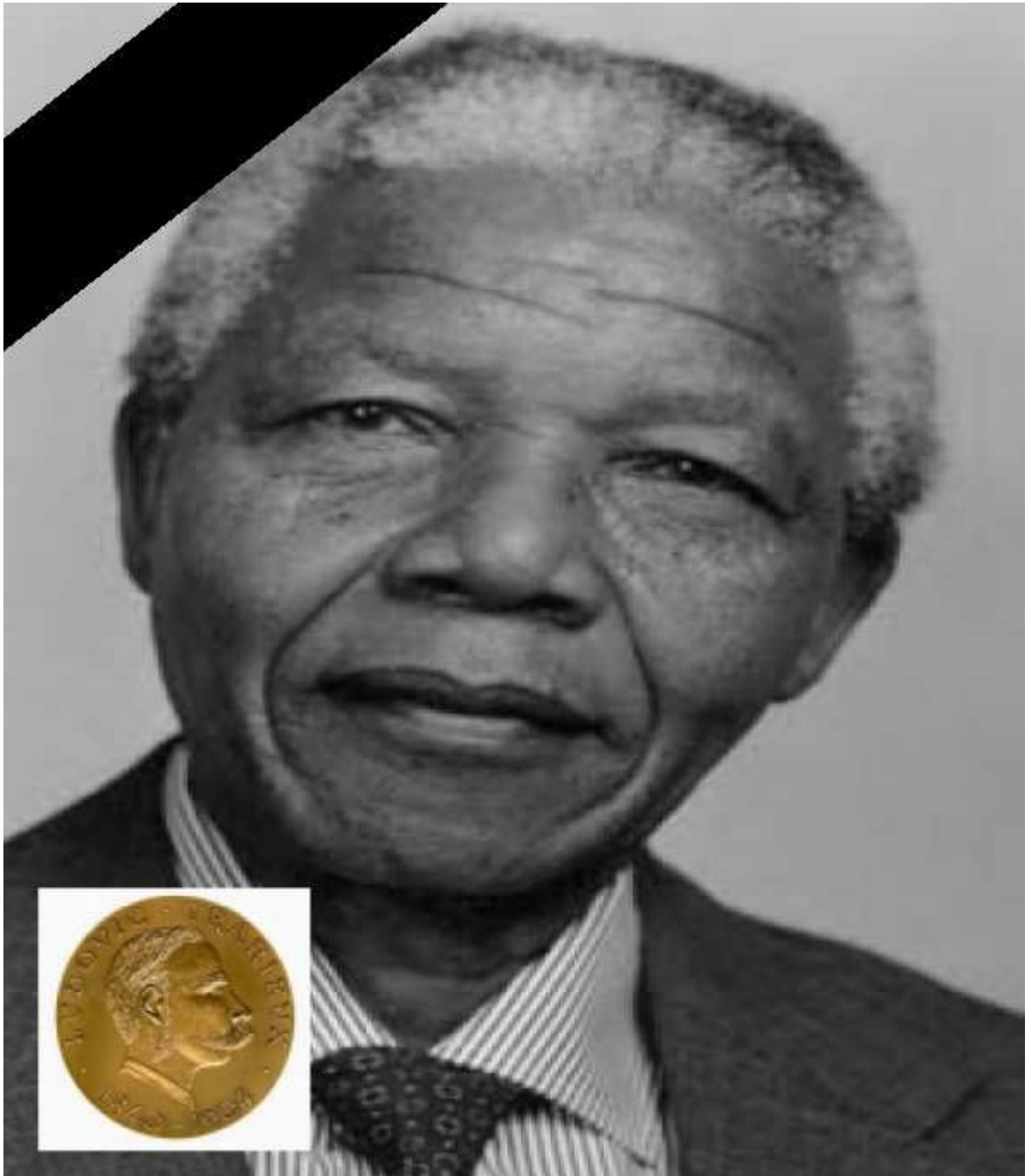




NELSON MANDELA

1918-2013



Premier Prix Ludovic Trarieux 1985

HOMMAGE

*« Nous avons été à tes cotés
quand la planète dans sa majorité
Madiba, t'ignorait ou t'oubliait,
A l'heure de l'hommage planétaire,
Nous, nous demeurons solitaires
pour pouvoir mieux t'aimer »*

Bertrand FAVREAU
5 décembre 2013



*Prix International des droits de l'homme Ludovic-Trarieux
Ludovic-Trarieux International Human Rights Prize
Premio Internacional de Derechos Humanos Ludovic Trarieux
Premio Internazionale per i Diritti Umani Ludovic Trarieux
Internationalen Ludovic-Trarieux-Menschenrechtspreis*

Depuis/Since/Desde/Dal/Seit 1984

Le 29 mars 1985, alors qu'il était désormais détenu à la prison de Pollsmoor, Nelson Mandela a obtenu le premier «Prix International des droits de l'homme Ludovic- Trarieux». L'Ambassade d'Afrique du Sud à Paris a adressé une sévère lettre de protestation aux membres du Jury.

Le règlement du prix disposant que le prix n'est valablement et définitivement attribué, que si le Lauréat accepte de le recevoir lors d'une cérémonie officielle de remise, c'est l'une de ses filles, Zenani Dhlamini Mandela, qui, déjouant depuis le Swaziland, via Johannesburg et Londres, la surveillance des services de sécurité sud-africains, est venue l'accepter et le recevoir en son nom, à Bordeaux, le 27 avril 1985.

Nelson Mandela a été libéré cinq ans plus tard le 11 février 1990. Il avait passé près de vingt-huit années en prison.



Barreau
de Luxembourg



Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados

« CE
N'ETAIT
PAS SEULEMENT
D'AILLEURS LA CAUSE
ISOLEE D'UN HOMME
QUI ETAIT A DEFENDRE,
C'ETAIT, DERRIERE CETTE
CAUSE, LE DROIT, LA JUSTICE,
L'HUMANITE ».

Comment le quotidien le Monde voyait Nelson Mandela en 1985 :

● *Un avocat sud-africain lauréat du Prix de l'Institut des droits de l'homme.* – Le barreau de Bordeaux a décerné à M. Nelson Mandela, avocat sud-africain, dirigeant du Congrès national africain, emprisonné depuis 1962, le premier Prix Ludovic-Trarieux de l'Institut des droits de l'homme.

Ce prix, d'une valeur de 50 000 F, qui sera décerné tous les deux ans, est destiné à récompenser un avocat qui aura illustré, « *par sa vie, son œuvre ou ses souffrances* », la défense des droits de l'homme, la lutte contre le racisme et l'intolérance sous toutes ses formes.

Le Monde 5 avril 1985 – page 22

Comment il le voit aujourd'hui



Le Monde 6 décembre 2013 – page 1



Depuis près de trente ans, le Prix International des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux, seule récompense destinée à illustrer exclusivement le combat individuel d'un avocat dans le monde, vient nous rappeler chaque année, à la fois la mémoire d'un sénateur qui a renoncé à toute carrière pour choisir obstinément les voies de la justice et de la vérité, et la raison d'être d'une profession qui repose, sous toutes les latitudes, sur une détermination de tous les jours.

Parce que le devoir d'indépendance, pourtant si souvent mal accompli par ceux-là mêmes qui ne risquent rien, demeure la première obligation de l'avocat, cette distinction vient honorer chaque année ceux qui par leur engagement personnel, veulent en préserver l'essence au péril de leur liberté, de leur intégrité physique, et le plus souvent, de leur vie.

Et parce que l'indépendance ne se divise pas, ce prix créé pour des avocats, voulu par des avocats qui lui prodiguent des efforts toujours recommencés, demeure délibérément affranchi de toute contribution ou influence susceptibles de dicter ses choix, puisque doté exclusivement par les organes que les grands Barreaux d'Europe ont voulu consacrer en leur sein à la défense des Droits de l'Homme.

Aucun pays n'est à l'abri d'une érosion chaque jour plus subtile des droits fondamentaux, notamment en matière judiciaire, ce qui donne chaque fois davantage d'acuité à l'évocation d'un grand exemple menant une lutte que l'on sait être aussi la nôtre.

Bertrand FAVREAU

Le Prix International des Droits de l'Homme

« Ludovic-Trarieux »

ARCHIVES

HOMMAGE A NELSON MANDELA

Prix Ludovic-Trarieux 1985

29 mars 1985 : La Délibération (Extrait du procès-verbal)

« Le Jury du Prix "Ludovic Trarieux", réuni le 29 mars 1985, a procédé à la désignation du lauréat du Premier Prix International des Droits de l'Homme "Ludovic-Trarieux".

Au premier tour de scrutin ont obtenu :

<i>M. Nelson Mandela (Afrique du Sud) :</i>	<i>8 voix</i>
<i>M. Adanan Arabi (Syrie)</i>	<i>: 1 voix</i>
<i>M. Abdelrahim Berrada (Maroc)</i>	<i>:1 voix</i>
<i>M. Lukanienko (URSS)</i>	<i>: 1 voix.</i>

Le "Prix Ludovic-Trarieux 1985" a été attribué à

M. NELSON MANDELA (Afrique du Sud)

Le règlement du Prix exige pour son attribution que le lauréat accepte le Prix et qu'il le reçoive lui-même lors de la cérémonie de remise ou, s'il en est empêché, qu'il soit reçu par un membre de sa famille ou un mandataire qu'il a spécialement désigné.

Le Prix ne sera donc considéré comme définitivement attribué que si le lauréat entend venir l'accepter officiellement ou s'il donne mandat à un membre de sa famille de venir l'accepter en ses lieux et place ».

Le Jury du 1^{er} Prix Ludovic Trarieux 1985 était composé de :
Jacques Chaban-Delmas, Ancien Premier Ministre, Maire de Bordeaux,
Bertrand Favreau, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Président de l'IDHBB,
Adolphe Touffait, Juge à la Cour de Justice des Communautés européennes
Louis-Edmond Pettiti, Juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme
Yves Jouffa, Président de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen,
ainsi que de MM. Bernard Jouanneau, Marc Agi, R.L. Larnaudie, Bernard Stasi, Bernard Langlois et Jean Lacouture.



27 AVRIL 1985 : La REMISE DU PREMIER PRIX LUDOVIC-
TRARIEUX
**EXTRAITS DU DISCOURS DE M. BERTRAND FAVREAU,
PRESIDENT DE L'INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DU
BARREAU DE BORDEAUX**



" [...] Car s'il est des pays où l'action peut succéder à la parole c'est uniquement pour tenter de conquérir ce droit que nous revendiquons comme un droit intangible de l'homme libre.

Il est des rêves politiques sur lesquels ne veillent pas les miradors et que ne ceignent pas les barbelés. Aucune fatalité ne les gouverne. En leur sein ne s'enfle, comme porté par une sève nourricière, que le désir de liberté.

C'est le sens du combat de celui que nous honorons tout particulièrement ce soir.

Quand dans un pays, de nos jours, quatre millions d'individus dont nous respectons au demeurant les droits parce que, disait Jefferson, *"la minorité possède des droits égaux, également protégés par la loi, et les violer serait faire œuvre d'opresseur"*, quand quatre millions d'individus dénie le droit à la parole dans toutes ses manifestations à vingt millions d'hommes et plus, parce qu'ils ont la peau noire ou *"soi-disant colorée"*, quand quatre millions d'individus participent seuls à l'élaboration des lois, faites exclusivement à leur profit, mais pire encore, presque exclusivement contre les vingt millions d'autres qui n'ont pas le droit de participer à leur vote, alors là, nous serions tentés de dire qu'il est temps d'en finir avec le discours et qu'il convient de passer à l'action.

Sans doute, les nous aussi des discours, conférences et colloques, avons-nous pensé, à notre échelle, que la défense des droits de l'homme devait mériter davantage. Qu'il fallait recommencer, comme aux temps archaïques des Eupatrides triomphants, le combat pour ceux qui en sont à l'époque où l'on attend encore Solon. Car ce combat, d'autres que ceux de nos références antiques le mènent parce qu'ils sont considérés comme *"dépourvus de langage"*. Comme les esclaves aristotéliens, ils veulent conquérir le droit à la parole.

Telle est la signification du prix que le jury, qui m'a fait l'honneur de m'accepter pour Président, a décerné à un avocat sud-africain : M. Nelson Mandela. Il l'a fait au terme d'une admirable délibération avec conscience et rigueur, pleinement éclairé de toutes les implications de son choix. C'est ce qui donne toute sa signification à ce verdict.

Pourquoi Nelson Mandela ? Parce que Sud-africain, sans doute. Parce qu'Avocat, plus encore.

Pour nous, depuis longtemps, être Avocat, c'est parfois une vocation. C'est sans doute avoir obtenu l'indispensable viatique universitaire. C'est peut-être aussi et surtout, un supplément d'âme. Mais, pour lui, Nelson Mandela, fils de roi, né à Umtata, entre Durban et East London, élevé au sein des rites et des rythmes égalitaires de la tribu de Tembu, où les anciens racontaient "les histoires du bon vieux temps, avant l'arrivée de l'homme blanc", n'était-ce pas, à l'échelle de la destinée, une toute autre aventure ?

Lorsqu'il retrouve, à seize ans, Olivier Tambo au Fort Hare University College, il a vu sa jeunesse bercée du récit de l'époque où "le peuple vivait en paix sous le règne démocratique des rois, et pouvait se déplacer librement et sans crainte à travers le pays". Lorsqu'il choisit de poursuivre ses études de droit, il doit s'inscrire dans la seule Université d'Afrique du Sud où les Noirs sont alors admis.

Déjà, il s'est prêté à lui-même un serment intangible qu'il livrera plus tard à ses juges : *"Je me jurais alors, que parmi tous les trésors à attendre de la vie, je choisirais de servir mon peuple et d'apporter mon humble contribution à sa lutte pour la liberté"*. Dès lors que son combat pour la liberté passait par les arcanes du droit, comment son destin n'aurait-il pas été tracé ?

Lauréat de la Faculté de Droit, stagiaire dès 1942 dans un cabinet d'avocats blancs, il allait être le premier avocat noir d'Afrique du Sud et créer son propre cabinet avec son associé, qui deviendrait un frère de lutte Olivier Tambo.

Or, la vie du premier avocat noir de Johannesburg dans les années 45, qu'était-ce ? La confrontation quotidienne avec les avatars impitoyables de la ségrégation raciale, dans son aspect mesquin comme dans sa rigueur législative. Mais plus encore, pour lui, fut-elle avivée par la solitude dans un monde judiciaire exclusivement blanc où il n'était que toléré bien que ses qualités intellectuelles remarquables ne fussent pas en cause.

Il faut entendre Mandela le raconter ! La vie quotidienne du cabinet ne l'obligeait-elle pas à dicter son courrier à des secrétaires qui, en ces temps, ne pouvaient être que blanches ? Lorsqu'il accomplissait cette tâche usuelle, et que par hasard un client blanc venait à entrer dans le bureau, il voyait alors la secrétaire se lever, abandonner plume et carnet, se soustraire à la dictée pour cacher son embarras. Plus encore, comme pour se prouver qu'un Noir ne pouvait être son employeur, elle fouillait hâtivement dans son sac à main pour en retirer quelques pièces de monnaie et les tendre à son patron, accompagnées de cette injonction : "Nelson, s'il vous plaît, allez me chercher du shampoing !"

Au-delà du manque de considération des juges, toujours blancs, plus rigoureuses étaient les mesures qui entravaient son exercice professionnel. Il dira : *"J'ai découvert qu'à l'inverse d'un avocat blanc, je ne pouvais occuper des locaux professionnels en ville, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du Gouvernement... je sollicitais donc cette autorisation mais on ne me l'accorda jamais"*.

Pourtant à force d'obstination, Nelson Mandela parvenait à arracher, non pas une autorisation, au moins des dérogations temporaires pour lui comme pour Olivier Tambo. Lorsqu'elles vinrent à expiration, elles ne furent pas renouvelées. Mandela comme Tambo, étaient invités à quitter la ville et à aller exercer dans une réserve pour Noirs dans le bantoustan correspondant à leur ethnie. Ou, comme il le dira, "dans un coin perdu, beaucoup trop loin pour que nos clients puissent venir nous consulter". Le commentaire amer qui s'ensuit n'est pas sans influencer sur la fermeté de sa détermination. Il dit : *"Autant nous demander de cesser notre métier, de cesser de rendre service à nos compatriotes, et de perdre le bénéfice de toutes nos années d'études. Aucun avocat digne de ce nom n'y aurait consenti de gaieté de cœur"*.

"Aucun avocat digne de ce nom..." Or, Mandela, comment ne l'aurions-nous pas déjà compris, était un avocat digne de ce nom : sa vocation déterminait ses engagements. C'était un problème de conscience : *"La vie d'un Africain de ce pays est continuellement déchirée par un conflit entre sa conscience et la loi... Ce n'est d'ailleurs point particulier à ce pays. C'est ce qui arrive à tous les hommes de conscience"*.

Comment Mandela n'aurait-il pas rencontré le conflit ontologique pour un juriste, serviteur respectueux de la loi par nature, entre sa volonté de liberté et des lois promulguées par et pour une minorité pour empêcher la majorité de faire entendre sa voix. Mandela se retrouvait seul devant la loi.

"*Vor dem Gesetz steht ein Türhüter*" rapporte un passage en forme d'apologue du dialogue herméneutique entre le Prêtre et K... au chapitre "À la Cathédrale" du *Procès*. Devant la Loi... "Devant la Loi, se dresse le gardien de la porte. Un homme de la campagne se présente et demande à entrer dans la Loi. Mais le gardien dit que pour l'instant il ne peut accorder l'entrée".

Relisons ce passage, gardons le présent à l'esprit. L'homme de la campagne de Kafka ne s'attendait pas à de telles difficultés. Il ne s'attendait pas davantage à la présence de gardiens successifs des portes de la Loi, à la carrure chaque fois plus impressionnante. La Loi ne doit-elle pas être accessible à tous et toujours ? Pourtant, il acceptait naïvement d'attendre jusqu'à ce qu'on lui accorde la permission d'entrer.

On connaît la fin de l'histoire. L'homme attendit des jours et des années. Il vieillit et s'étiola. Puis au moment de s'affaïsser devant les portes de la Loi qu'il n'avait jamais pénétrées, il eut encore assez de lucidité pour entendre le gardien lui dire ce qu'il ne perçut plus que comme

un murmure : "Ici, nul autre que toi ne pouvait pénétrer, car cette entrée n'était faite que pour toi. Maintenant, je m'en vais et je ferme la porte".

Chacun en fera sa lecture. *"Devant la Loi"*, il fallait choisir. Donc, ne pas attendre. Pour un avocat, le choix est toujours complexe, mais peut finir par être élémentaire.

L'alternative est simple : tenter d'obtenir l'application la plus favorable, parce qu'elle est la Loi, de la loi que l'on réprouve, ou combattre la loi injuste pour la changer par une Loi meilleure, mais avec tous les risques qui s'infèrent de la rupture.

La première solution a connu des applications insignes. Le comble de la défense, en effet, n'a-t-il pas été atteint en la matière par Jean-Nicolas Bouilly, avocat au Parlement de Paris ? Hostile aux lois de la Terreur, à une époque où les avocats et leurs Ordres étaient supprimés et les défenseurs officieux bâillonnés, il eut tellement le souci de défendre, qu'il ne ménagea pas ses efforts pour se faire nommer accusateur public. Et qu'il y parvint. Il pensait qu'il ne pouvait plus sauver les accusés que dans cette nouvelle fonction.

Ce singulier accusateur, pour l'époque, écrira plus tard dans ses mémoires : *"J'avais la jouissance de sauver les ci-devant nobles et grands propriétaires !"*

Or, qui est-il, Jean-Nicolas Bouilly ?

Il n'est autre que l'auteur du livret de cette "Léonore" - première manière - que Beethoven devait mettre en admirable musique sous le titre de Fidelio - que j'évoquais ici même l'année dernière - et dont la morale ultime, psalmodiée par le chœur en un hymne à la libération des prisonniers d'opinion, est : *"Es sucht der Bruder seine Brüder, Und kann er helfen, hilft er gern"*.

Mandela lui, n'avait même pas la ressource de devenir juge pour tempérer l'application des lois qu'il trouvait injustes. Un avocat noir n'avait pas le droit de devenir juge.

"Devant la Loi..." Déjà Saint Thomas d'Aquin avait répondu. Déjà, Montesquieu avait écrit : *"Une chose n'est pas juste parce que c'est la Loi, mais elle doit être la Loi parce que c'est juste"*. Devant la Loi, Mandela, lui, choisit : il serait contre. *"Je considérais alors, que ce n'était pas seulement mon peuple, mais aussi ma profession de juriste, et la justice envers toute l'humanité, qui m'imposaient pour devoir de protester contre cette discrimination fondamentalement injuste et qui entre en contradiction avec la conception de la justice enseignée dans nos universités"*.

Dès 1944, comme tous les jeunes intellectuels africains, épris de liberté et de non violence, il était membre de l'African National Congress, fondé par Albert Luthuli en 1912, sur les principes que Ghandi prônait en faveur des indiens d'Afrique du Sud, juste avant son départ de ce pays en 1914, pour la destinée que l'on sait.

Mandela fut tout naturellement à la tête de la "Campagne de défi" à l'encontre des lois injustes. Il en fut même le "volontaire en chef national", organisant les actes d'insoumission à l'encontre de six lois d'apartheid différentes. La réponse ne tarda pas : le Gouvernement institua la peine du fouet, applicable même aux femmes, aux condamnés pour infraction de défi. Nelson Mandela fut déféré devant les Tribunaux, sur le fondement de la loi de suppression du communisme. Condamné à neuf mois de prison avec sursis, il eut cependant la satisfaction de noter que l'écho de sa plaidoirie pour lui-même se retrouvait dans la motivation de la décision, puisque le juge Rumpff y déclarait "que les faits reprochés n'avaient rien à voir avec le communisme"...

Il ne s'agissait là, pourtant, que des prolégomènes. La peine était trop légère. Ce que l'on voulait contre lui c'était la peine la plus infamante : la sanction de ses pairs.

En 1953, la Transvaal Law Society demandait à la Cour Suprême sa radiation du barreau en raison du rôle qu'il avait joué dans la campagne de défi contre les lois injustes considéré comme incompatible avec les devoirs d'un membre honorable du barreau. En vain. La Cour Suprême - et c'est son honneur - affirma que son activité n'était point contraire aux règles de conduite qu'on était en droit d'attendre d'un membre d'une honorable corporation, et qu'il n'avait pas outrepassé ses droits car il n'était en rien déshonorant pour un avocat de s'identifier à son peuple luttant pour l'obtention des droits politiques, "même si ses activités devaient violer les lois du pays".

Mandela était et resterait avocat. Plus encore, désormais sa vocation allait être comme magnifiée. Son destin voulait qu'il ait un client principal à défendre : lui-même. L'ironie du sort faisait qu'il allait exercer son métier autant en qualité d'accusé que d'avocat.

Mais lui savait alors, comme des millions d'hommes et de femmes noirs, qu'aucun cabinet au monde ne pouvait se targuer d'une clientèle aussi nombreuse que celle qu'il appelait "son peuple". Et au-delà, qu'il était saisi par une cliente beaucoup plus exigeante encore : la liberté.

"La loi me voulait coupable, non pas à cause de ce que j'avais fait, mais à cause des idées que je défendais Dans ces conditions, qui s'étonnerait qu'un homme devienne vite un hors-la-loi ?"

Dès lors, les événements se précipitent, les échéances se profilent. 1956: procès de trahison. Il dure cinq ans pendant lesquels Mandela passe ses journées devant le tribunal comme accusé avec cent cinquante-six nationalistes africains, parmi lesquels Albert Luthuli, et ses soirées à son cabinet comme avocat. Lorsque les avocats des accusés ne purent plus assurer leur défense, Mandela prit celle des autres et de lui-même.

Le procès devait tourner à la confusion des accusateurs. Le verdict prononçant l'acquittement général des accusés interviendra dans le trouble. Un événement plus grave a stupéfié le monde.

Le 21 mars 1960, à Sharpeville, dans le Sud du Transvaal, la Police tirait sept cents fois sur des hommes et des femmes sans armes qui protestaient contre la soumission au "pass", ce laissez-passer qui entrave la liberté de circulation et qu'ils étaient obligés de porter en permanence sur eux, sous peine d'amende, parce qu'ils étaient noirs.

Il y aura soixante-neuf Africains tués, cent soixante-dix-huit blessés parmi les manifestants. Cette fois là, la Police ne parla pas de légitime défense : cent cinquante-cinq des victimes avaient été frappées dans le dos.

Quelques jours plus tard, alors que le bilan exact des morts n'est pas encore établi, l'African National Congress devient une organisation interdite. Mandela est condamné à la clandestinité. Il doit abandonner sa profession, mais il reste avocat : la lutte pour des lois justes continue : *"Cela n'a pas été sans peine que je me suis séparé de ma femme et de mes enfants, que j'ai renoncé à la joie de retrouver ma famille autour d'une table à la fin d'une journée de travail à mon cabinet, que j'ai choisi de devenir un homme continuellement traqué par la police, vivant dans mon propre pays loin des êtres qui me sont chers, et devant affronter continuellement les hasards des poursuites et des arrestations"*.

Arrêté, il le sera, après dix-sept mois de clandestinité. C'est le 5 août 1962. Il a quarante-quatre ans. Il n'a plus connu la liberté depuis. Ses filles, encore enfants, n'auront jamais le souvenir d'un père libre.

Pourtant, il n'en est pas fini de Mandela. Après deux échecs judiciaires, il faudra encore s'y reprendre à deux fois pour tenter de l'anéantir.

Deux procès vont se succéder. Dialogue de l'impossible. Dialectique kafkaïenne exprimée par l'apostrophe déjà lue dans le *Procès* : "tu vois ça... il reconnaît qu'il ignore la loi et il affirme en même temps qu'il n'est pas coupable".

Mandela lui, n'ignorait pas la loi, il la contestait. Il n'invoquait même pas les lois non écrites. Il n'en appelait qu'aux lois en vigueur dans toutes les démocraties du monde. *"Nous croyons, selon les termes de la Déclaration Universelle des droits de l'homme que l'autorité du Gouvernement doit être fondée sur la volonté du peuple"*.

Contre lui, les accusations terrifiantes : communisme - encore ! - terrorisme. Le raisonnement juridique obéissait le plus souvent aux syllogismes de l'irrationnel : le communiste est pour la loi "celui qui cherche à provoquer le changement politique par des actions illégales". Mandela conteste l'ordre politique actuel, donc il est communiste. Ou encore : la loi définit le terrorisme comme "toute activité susceptible de compromettre le maintien de l'ordre public". Par son action, Mandela en appelle au trouble de l'ordre public, il est donc un terroriste.

Lors du Procès de Pretoria du 22 octobre au 7 novembre 1962, il est condamné à cinq années de travaux forcés pour avoir quitté l'Afrique du Sud sans être muni d'un passeport en règle et pour avoir incité les travailleurs africains à faire grève en mars 1961. Sans doute, la peine était-elle trop légère pour celui qui devenait chaque jour davantage le mythe vivant du peuple africain. Au soir du verdict au sortir de la vieille synagogue transformée en salle d'audience, la foule massée, malgré les interdictions policières, est venue lui crier : *" Tshotsholozza Mandela ! "* - Continue Mandela ! -

Nul doute qu'il continuerait, cinq ans plus tard lorsqu'il sortirait. Mais Mandela ne doit plus sortir. Aussi, lorsqu'en octobre 1963, un an après sa condamnation, on juge les huit accusés,

arrêtés quelques mois plus tôt dans la ferme de Rivonia, allait-on extraire à nouveau Mandela de la Maison Centrale de Pretoria où il purgeait sa peine pour l'adjoindre sur le banc des accusés.

Une loi récente punissait le sabotage de la peine de mort. Et, il est vrai que l'ANC d'après Sharpeville, par la voie de l'Umkhonto we Sizwe, "le fer de lance de la nation", avait choisi d'entrer dans la voie du sabotage après cinquante années de non-violence militante. Albert Luthuli avait reçu le prix Nobel de la Paix mais on tirait sur les noirs dans les homelands. Encore ne s'agissait-il que de sabotage, et non de terrorisme ou de guérilla. Mandela tenait à souligner la distinction, lui qui, détenu depuis quinze mois, n'a ni poudre ni sang sur les mains et qui va poursuivre lors de ce nouveau procès son rôle d'accusé-défenseur.

Sabotage, pour ne pas attenter aux vies humaines, pour empêcher ce qui se dessine dans une partie de la population noire : le spectre de la guerre civile. Pour éviter le bain de sang, dont tous les orages d'Afrique ne pourraient laver le sol de la Patrie, comme l'orage de Sharpeville avait, un soir de mars, lavé le terre-plein sanglant devant le commissariat : *"Nous voulions une république démocratique ou soient représentés tous les Sud-africains, où ils puissent jouir de droits égaux, où Africains et non-Africains aient la possibilité de vivre en paix, partageant une nationalité commune et une commune loyauté envers ce pays où nous sommes nés"*.

Utopique dira-t-on ! Dans la complexité indéniable d'une société multiraciale aussi bien que pluri-ethnique, comment croire à ce régime harmonieux ? Utopie aussi alors que de croire en la non-violence, que de condamner le discours toujours vain, mais "l'utopie", n'est-ce pas, après tout, comme le définissait Malraux "pour chacun, la forme de l'espoir de ses adversaires".

Après un procès de sept mois, le verdict pourtant ne sera pas la mort mais la réclusion perpétuelle. Seule l'émotion soulevée dans le monde par le procès a permis aux accusés d'échapper au châtement suprême. Même l'Assemblée Générale des Nations Unies a émis une protestation et lancé un appel à la clémence. Par cent six voix contre une. Celle de l'Afrique du Sud. Sur les banderoles déployées à la sortie du Tribunal, ultime vision, les condamnés peuvent lire : "Vous ne subirez pas votre peine tant que nous vivrons".

Transféré au Cap, Nelson Mandela était conduit dans l'île de Robben, le pénitencier des politiques. L'île qui jadis abritait une léproserie et qui semblait ainsi vouée à recevoir ceux qui pour le régime de l'Apartheid n'ont pas la peau comme les autres.

Pour ceux qui douteraient que Mandela ne fût avocat jusqu'au bout, ses plaidoiries témoignent pour lui. Puissantes, d'une seule coulée, mues par une dialectique rigoureuse et contenant tout à la fois l'histoire de l'ANC, le réquisitoire le plus accablant contre la ségrégation en même temps qu'un plaidoyer en faveur de la fraternité des races. Elles restent des morceaux admirables et parfois déchirants. Imprimées, brochées, traduites en toutes les langues, elles devaient faire le tour du monde. Sur la couverture, elles portaient un simple titre : *l'Apartheid*.

De son île, par sa seule existence, Mandela allait continuer de défier le pouvoir en place. Il allait devenir le prisonnier le plus encombrant qu'un régime ait jamais connu.

Janvier 1985. Après vingt-trois ans de détention, le slogan : "Libérez Mandela" reste toujours aussi séditieux et durement réprimé. Mandela reste un danger intellectuel pour les autres prisonniers politiques et on l'a transféré depuis 1982 dans le pénitencier de haute sécurité de Pollsmoor. Plus de vingt ans après, en gage à l'opinion mondiale, on lui propose de troquer sa nouvelle prison contre une assignation à résidence dans son bantoustan du Transkei et surtout l'abjuration signée de son militantisme et de son combat. Sans doute, ceux qui le proposaient, ignoraient-ils qu'une loi d'airain de la politique impliquait qu'un régime fondé sur le racisme ne pouvait être au pouvoir et, en même temps, Mandela en liberté. Ils ignoraient aussi le corollaire qui en était simple : Mandela ne pouvait accepter d'être libre, si "son" peuple restait dans les fers.

Or, en 1985, tout était différent et pourtant rien n'avait changé. Albert Luthuli était mort, assigné à résidence, persécuté dans ses droits. Vingt ans après lui, Desmond Tutu avait reçu le prix Nobel de la Paix, deuxième prix Nobel contre l'Apartheid, mais le régime prônant le développement séparé était toujours en place et les Noirs dépourvus de droit politique. Olivier Tambo était Président en exil de l'ANC dont on pendait toujours les militants. Et dans les rues de Soweto ou de Langa, la police tirait toujours sur des Noirs sans armes.

Dès lors, la réponse de Mandela était dictée : il resterait détenu. Qu'importent les années de prison et le sordide marché proposé par ses tortionnaires ! Ils ne sont que des geôliers. Lui, appartient déjà à l'Histoire.

Il a reçu les plus hauts et les plus solennels hommages. Dans le monde entier, des rues, des places portent son nom. Docteur honoris causa de nombreuses universités américaines ou britanniques, citoyen d'honneur de Glasgow et de Rome, couvert de distinctions et de prix, Nelson Mandela n'a pourtant jamais été célébré pour ce qu'il est avant tout jusqu'au plus profond de lui-même : un avocat. Et pourtant, qui fut plus avocat que lui ? [...]"

« Your Highness

I would like to say an honour it is for us and with emotion those of us who are here today, welcome you.

We know that you have travelled many thousands of kilometers to be with us, to receive this prize on behalf of your father Nelson Mandela.

In awarding the Ludovic Trarieux international first prize for human rights, I, your father, the jury, under the aegis of the Bordeaux bar, pays homage to one who is first and foremost the living symbol of the most odious attack ever made on the fundamental human rights.

Time, alas is insufficient to raise all the many qualities of his personality, the numerous aspects of the many battles your father has fought to defend the Man.

There is no one better able to accent this witness which we bear of our solidarity with barristers and advocates the world over, in their sufferance in the light for freedom.

In accepting this prize, Nelson Mandela has greatly honoured us, for although he has been in prison now for 23 years, he remains the freest man alive. We thank him for the honour he has bestowed upon us, by doing so.

For all that you have suffered, having been deprived of your father's presence from an early age; for all that your mother, Winnie Mandela and your sister Zinzi, have suffered, are indeed still suffering in their shackled freedom, for all that your family have accepted to pay as a tribute in the battle of human rights, the Bordeaux bar humbly expresses to you all, its heartfelt sympathy and warmest admiration.

But this prize, awarded in the name of all barristers, is also presented to you by everyone of the bars in Europe and Africa, represented here with us today.

Finally, may this occasion serve as a public proof of the maintenance of the demand, made by this jury, to the South African authorities, which, to date has received, other than a contemptuous letter from the embassy :

Free Mandela ! «



27 avril 1985, le bâtonnier Bertrand Favreau remettait à Bordeaux le Premier Prix International des droits de l'homme Ludovic-Trarieux, a créé un an plus tôt, à Zenani Mandela, venue pour le recevoir au nom de son père emprisonné, encore pour plus de cinq années en Afrique du Sud. C'était alors le premier prix qui lui était décerné en France et le premier dans le monde par des confrères avocats.

**DISCOURS DE REMERCIEMENT PRONONCÉ PAR
ZENANI MANDELA DLAMINI
AU NOM DE SON PERE NELSON MANDELA
LORS DE LA REMISE DU PREMIER PRIX INTERNATIONAL DES DROITS DE
L'HOMME
"LUDOVIC TRARIEUX"**

" Je suis profondément consciente de n'être ici après-midi que le porte-parole de mon père. Mon père que vous honorez aujourd'hui se languit en prison où il attend sa deuxième ou troisième condamnation à mort. Ma mère mène une vie solitaire dans des conditions précaires d'exil. Ma soeur, qui parle le français, n'a jamais pu obtenir un passeport. En ce qui concerne mon père, ses partisans n'ont jamais eu la possibilité de voter pour lui, mais des études ont montré récemment que 78% de la population noire d'Afrique du Sud le considère comme leur chef.

Ma sœur et moi-même étions encore enfants lorsque mon père est allé en prison et jusqu'à l'âge de 16 ans, ni l'une ni l'autre n'a pu le voir.

Même alors nous ne pouvions le voir que derrière les barreaux. Ce n'est que depuis ces derniers 18 mois qu'il a pu nous tenir dans ses bras.

Pendant toutes ces dernières années, ma mère a fait un long trajet qui mène au Cap pour profiter de trente minutes de 40 minutes par an auxquelles elle a droit.

Ma mère qui n'a jamais été reconnue coupable d'un délit vit en exil. Telle est la loi.



Ses conditions d'exil sont telles qu'elle ne peut sortir que pendant la journée et doit rester enfermée les nuits et le week-end.

Le jugement d'exil comporte un certain nombre de conditions restrictives et ce n'est que grâce à leur courage surhumain que ma mère et mon père non seulement survivent mais ne gardent aucune rancune à l'égard de leurs oppresseurs.

La raison invoquée à l'exil de ma mère est qu'elle est susceptible de mettre en danger la sécurité de l'état et les éléments sur lesquels le gouvernement fonde la condamnation à l'exil ne peuvent, je cite "être divulgués au public".

Mes parents remercient le peuple français de ne pas avoir cautionné la politique du Président d'Afrique du Sud mais regrettent que certaines personnes ne voient que le côté matériel des choses comme c'est le cas pour le rugby.

Le symbole d'un joueur noir dans une équipe de rugby d'Afrique du Sud ne signifie pas qu'il est intégré.

Au niveau national, le racisme dans le sport demeure chose courante.

Les investisseurs français, attirés par des profits mirifiques, se soucient peu de moralité. Les investissements étrangers en Afrique du Sud ne font que renforcer l'apartheid.

Le gouvernement de l'Afrique du Sud a depuis des années mené et récemment intensifié sa campagne de non-information prétendant que la situation est complexe.

Qu'y a-t-il de complexe dans l'assassinat d'un homme de couleur par un policier blanc en présence d'autres policiers. Le délit de cet homme est qu'il se promenait dans la rue en compagnie d'une blanche. Le policier a été condamné à 30 rands...

Qu'y a-t-il de complexe dans le fait que certains reçoivent des contraventions de 200 rands et d'autres de 50 pour exactement la même faute.

Qu'y a t-il de complexe lorsqu'on tire dans le dos de manifestants pour la paix. Certains n'ayant que onze ans.

Qu'y a t-il de complexe dans le fait que dans ce pays le pouvoir effectif demeure aux mains des blancs, que les nantis sont blancs et les pauvres noirs.

Mon père que vous honorez aujourd'hui n'accepte pas ce prix en tant qu'individu mais en tant que représentant du peuple opprimé d'Afrique du Sud.

Son peuple vous remercie, vous, amis inconnus, qui vous souciez suffisamment de l'oppression pour reconnaître et exprimer en mots et en action votre haine et dégoût de l'apartheid.

Le pouvoir de mon père est reconnu depuis des années par le gouvernement de la minorité et au début de cette année, on lui a offert la liberté.

Il a exprimé sa réponse en ces termes

Il a d'abord dit qu'il n'était pas violent.

Il a dit que ses collaborateurs et lui-même avaient écrit en 1952 au Premier Ministre Monsieur Malan afin de lui demander d'organiser une conférence pour trouver une solution aux problèmes d'Afrique du Sud. Il n'y eut pas de réponse.

Des années plus tard, il écrivit au Premier Ministre Monsieur Strydom. La même proposition fut faite, et à nouveau ignorée.

Au début des années 60, quand Monsieur Verwoerd était au pouvoir, ils demandèrent une consultation nationale afin que le peuple de l'Etat d'Afrique du Sud décide de son avenir. Mais ce fut en vain.

Mon père demanda au Président Botha de lui prouver qu'il était différent de ses prédécesseurs.

Il conjura Botha de renoncer à la violence.

Il le conjura de dire qu'il démantèlerait l'apartheid.

Il le conjura d'admettre le droit à l'existence de l'organisation du peuple : The African National Congress.

Il conjura Botha de libérer tous ceux qui ont été emprisonnés, bannis ou exilés en raison de leur opposition à l'apartheid.

Il demanda à Botha de garantir la liberté politique de telle façon que le peuple puisse décider qui le gouvernerait.

Mon père dit qu'il chérissait sa propre liberté, mais plus encore celle de son peuple.

Il dit que trop d'hommes étaient morts depuis qu'il était emprisonné, que trop avaient souffert pour l'amour de la liberté.

A leurs veuves, leurs orphelins, leurs parents qui les pleurent, il se devait de refuser une telle liberté.

Il dit qu'il n'avait pas été seul à souffrir pendant ces longues années de solitude inutiles.

Il dit qu'il n'aimait pas moins la vie que son peuple, mais qu'il ne pouvait pas vendre son droit à exister pas plus que le droit du peuple à la liberté, qu'il se considérait en prison comme le représentant du peuple de l'A.N.C. proscrite.

Il demanda ce que signifiait la liberté qu'on lui offrait alors que l'organisation du peuple restait interdite, alors qu'on pouvait l'arrêter pour l'absence de laisser-passer, que ma mère se trouvait en exil à Brandfort. Que signifiait cette liberté lorsqu'il devait demander l'autorisation d'habiter dans une ville, lorsqu'il lui fallait un tampon sur son laisser-passer pour chercher du travail, lorsque même sa citoyenneté sud-africaine lui avait été arrachée et qu'il était considéré comme un citoyen d'un Homeland.

Il ajouta que seul un homme libre est en position de négocier, pas un prisonnier. Mon père dit qu'il ne pouvait et ne ferait rien tant que lui et le peuple sud-africain ne seraient pas libres.

Sa liberté et celle de son peuple sont indissociables.

Il termina en disant qu'il reviendrait.

Je tiens à remercier en mon nom et en celui de mon père le Barreau de Bordeaux.

Merci à la France. "



La dotation financière du Prix International des Droits de l'Homme
Ludovic-Trarieux 2013 est assurée par :



Institut droits de l'homme des Avocats Européens - European Bar Human Rights Institute.



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

Institut des droits de
l'homme du Barreau de Bruxelles



Rechtsanwaltskammer
Berlin



IDHBP

Institut en formation des
droits de l'homme du Barreau de
Paris



Institut des droits de
l'homme du Barreau de Bordeaux



Barreau
de Luxembourg

Ordre des Avocats du
Barreau de Luxembourg



Unione Forense per la
Tutela dei Diritti dell'Uomo



Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados

Union Internationale des
Avocats



Ordre des Avocats de
Genève



www.ludovictarrieux.org



Ludovic-Trarieux International Human Rights Prize
Since 1984
“The award given by lawyers to a lawyer”

Created in 1984, the "International Human Rights Prize Ludovic -Trarieux" is awarded to " a lawyer, regardless of nationality or Bar, who throughout his career has illustrated, by his activity or his suffering, the defence of human rights, the promotion of defence rights, the supremacy of law, and the struggle against racism and intolerance in any form ".

It is the oldest and most prestigious award given to a lawyer in the world. Often imitated or counterfeited, it remains the only European award in the scope of human rights whose funding is reserved for a lawyer. It commemorates the memory of the French lawyer, Ludovic Trarieux (1840-1904), who in the midst of the Dreyfus Affair, in France, in 1898, founded the " League for the Defence of Human Rights and the Citizen ", because, he said: " It was not only the single cause of a man which was to be defended, but behind this cause, law, justice, humanity ".

The first Prize was awarded on March 29th, 1985 to Nelson Mandela then in jail. It was officially presented to his daughter, Zenani Mandela Dlamini, on April 27th 1985, in front of forty presidents of Bars and Law Societies from Europe and Africa. It was the first award given to Mandela in France and the first around the world given by lawyers. On February 11th 1990, Nelson Mandela was released. Since then, it was decided that the Prize would be awarded again.

Since 2003, the Prize is awarded every year in partnership by the Human Rights Institute of The Bar of Bordeaux, the Human Rights Institute of the Bar of Paris, the Human Rights Institute of The Bar of Brussels, l'Unione forense per la tutela dei diritti dell'uomo (Roma), the Union Internationale des Avocats (UIA), Rechtsanwaltskammer Berlin, the Bar of Luxemburg and the European Bar Human Rights Institute (IDHAE) whose members are the biggest european law societies fighting for human rights. It is presented every year in a city that is home to one of the member Institutes.

- 1985: Nelson MANDELA (South Africa)
1992: Augusto ZÚÑIGA PAZ (Peru) †
1994: Jadranka CIGELJ (Bosnia-Herzegovina)
1996 Nejjib HOSNI (Tunisia) and Dalila MEZIANE (Algeria).
1998 ZHOU Guoqiang (China)
2000 Esber YAGMURDERELI (Turkey)
2002 Mehrangiz KAR (Iran)
2003 Digna OCHOA and Bárbara ZAMORA (Mexico)
2004: Akhtam NAISSE (Syria)
2005: Henri BURIN DES ROZIERS (Brazil)
2006: Parvez IMROZ (India)
2007 : René GÓMEZ MANZANO (Cuba)
2008 : U AYE MYINT (Burma)
2009 : Beatrice MTETWA (Zimbabwe)
2010 : Karinna MOSKALENKO (Russia)
2011 : Fethi TERBIL (Libya)
2012 : Muharrem ERBEY (Turkey)



IDH A E



Barreau
de Luxembourg



RAK
Rechtsanwaltskammer
Berlin



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

ORDRE DES AVOCATS
DE GENÈVE



Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados



Le Prix International des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux ne reçoit aucune subvention et aucun financement direct ou indirect d'aucun gouvernement, organisme étatique ou organisation internationale ou européenne constituée ou contrôlée par des Etats et n'a de compte à rendre à aucun de ceux-ci. Afin de préserver sa totale indépendance, son financement et la dotation du prix sont assurés exclusivement par les contributions de ses membres.



www.ludovictrarieux.org

Créé en 1984, le « Prix International des Droits de l'Homme – Ludovic-Trarieux » est décerné à « un avocat sans distinction de nationalité ou de barreau, qui aura illustré par son œuvre, son activité ou ses souffrances, la défense du respect des droits de l'Homme, des droits de la défense, la suprématie du droit, la lutte contre les racismes et l'intolérance sous toutes leurs formes ». Il est la plus ancienne et la plus prestigieuse des récompenses réservées à un avocat puisque son origine remonte au message de Ludovic Trarieux (1840-1904), fondateur, en 1898, au moment de l'Affaire Dreyfus, de la « Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen » : « Ce n'était pas seulement d'ailleurs la cause isolée d'un homme qui était à défendre, c'était, derrière cette cause, le droit, la justice, l'humanité ».

Un an après sa création, le Premier Prix a été attribué le 27 mars 1985 à Nelson Mandela alors emprisonné depuis 23 ans en Afrique du Sud. Il a été remis officiellement à sa fille, le 27 avril 1985, en présence de quarante bâtonniers venus d'Europe et d'Afrique. C'était alors le premier prix qui lui était décerné en France et le premier dans le monde par des confrères avocats. Cinq ans plus tard, le 11 février 1990, Nelson Mandela était libéré. A partir de cette date, le prix a été de nouveau attribué.

Depuis 2003, le prix est devenu l'Hommage désormais annuel des avocats à un avocat du monde. Il est décerné conjointement par l'Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bordeaux, l'Institut de Formation en Droits de l'Homme du Barreau de Paris, l'Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bruxelles, l'Unione forense per la tutela dei diritti dell'uomo (Rome) la Rechtsanwaltskammer de Berlin, le barreau de Luxembourg, le barreau de Genève ainsi que l'Union Internationale des Avocats (UIA) et l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens (IDHAE), dont sont membres de grands barreaux européens investis dans la défense des droits de l'homme. Il est remis aux lauréats alternativement dans une des villes où chacun des instituts exerce son activité.

Le Prix International des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux ne reçoit aucune subvention ou aucun financement direct ou indirect d'aucun gouvernement, organisme étatique ou organisation internationale ou européenne constituée ou contrôlée par des Etats et n'a de compte à rendre à aucun de ceux-ci. Afin de préserver sa totale indépendance, son financement et la dotation du prix sont assurés exclusivement par les contributions de ses membres.

- 1985 : Nelson MANDELA (Afrique du Sud)
- 1992 : Augusto ZÚÑIGA PAZ (Pérou) †
- 1994 : Jadranka CIGELJ (Bosnie-Herzégovine)
- 1996 : Najib HOSNI (Tunisie) et Dalila MEZIANE (Algérie)
- 1998 : ZHOU Guoqiang (Chine)
- 2000 : Esber YAGMURDERELI (Turquie)
- 2002 : Mehrangiz KAR (Iran)
- 2003 : Digna OCHOA et Bárbara ZAMORA (Mexique)
- 2004 : Akhtam NAISSE (Syrie)
- 2005 : Henri BURIN DES ROZIERES (Brésil)
- 2006 : Parvez IMROZ (Inde)
- 2007 : René GÓMEZ MANZANO (Cuba)
- 2008 : U AYE MYINT (Birmanie)
- 2009 : Beatrice MTETWA (Zimbabwe)
- 2010 : Karinna MOSKALENKO (Russie)
- 2011 : Fethi TERBIL (Libye)
- 2012 : Muharrem ERBEY (Turquie)
- 2013 : Vadim KURAMSHIN (Kazakhstan)

